



**PREFECTURE DE L'AVEYRON
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté n°2006-348-2 du 14 décembre 2006

Plan de prévention des risques d'inondation "Lot Aval"

**communes d'Asprières, Almont les Junies, Aubin, Boisse Penchot, Bouillac, Cransac, Decazeville, Flagnac,
Firmi, Grand Vabre, Livinhac le Haut, Saint Parthem, Saint Santin, Viviez.**

Approbation.

LA PREFETE DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;
- **Vu** le décret modifié n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- **Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-4 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique préalable ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-347-6 du 13 décembre 2002 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prenant en compte les risques d'inondation sur le territoire des communes d'Asprières, Almont les Junies, Aubin, Boisse Penchot, Bouillac, Cransac, Decazeville, Flagnac, Firmi, Grand Vabre, Livinhac le Haut, Saint Parthem, Saint Santin, Viviez ;
- **Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2005-325-7 du 21 novembre 2005 et 2006-11-7 du 11 janvier 2006 prescrivant et prolongeant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'inondation pour le sous-bassin "Lot Aval" à Asprières, Almont les Junies, Aubin, Boisse Penchot, Bouillac, Cransac, Decazeville, Flagnac, Firmi, Grand Vabre, Livinhac le Haut, Saint Parthem, Saint Santin, Viviez ;
- **Vu** le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 6 mars 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal d'Asprières, formulé par délibération en date du 30 janvier 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal d'Almont les Junies, formulé par délibération en date du 31 janvier 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal d'Aubin, formulé par délibération en date du 22 décembre 2005 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Boisse Penchot, formulé par délibération en date du 19 janvier 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Bouillac, formulé par délibération en date du 19 décembre 2005 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Cransac, formulé par délibération en date du 3 janvier 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Decazeville, formulé par délibération en date du 17 janvier 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Flagnac, formulé par délibération en date du 16 janvier 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Firmi, formulé par délibération en date du 21 décembre 2005,
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Grand Vabre, formulé par délibération en date du 24 janvier 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Livinhac le Haut, formulé par délibération en date du 16 décembre 2005 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Saint Parthem, formulé par délibération en date du 6 janvier 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Saint Santin, formulé par délibération en date du 3 février 2006 ;
- **Vu** l'avis du Conseil municipal de Viviez, formulé par délibération en date du 19 janvier 2006 ;
- **Vu** les avis de la Chambre d'agriculture, en date du 22 décembre 2005 et du 6 janvier 2006 ;
- **Vu** le rapport du Directeur départemental de l'équipement ;
- **Sur** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation pour le sous-bassin du "Lot Aval", applicable aux communes d'Asprières, Almont les Junies, Aubin, Boisse Penchot, Bouillac, Cransac, Decazeville, Flagnac, Firmi, Grand Vabre, Livinhac le Haut, Saint Parthem, Saint Santin, Viviez, comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ce document, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie des communes d'Asprières, Almont les Junies, Aubin, Boisse Penchot, Bouillac, Cransac, Decazeville, Flagnac, Firmi, Grand Vabre, Livinhac le Haut , Saint Parthem, Saint Santin, Viviez.

Mention en est faite dans les quotidiens régionaux Centre Presse et La Dépêche, diffusés dans le département. Chaque dossier communal est tenu à la disposition du public, avec ses pièces annexées, dans les Mairies d'Asprières, Almont les Junies, Aubin, Boisse Penchot, Bouillac, Cransac, Decazeville, Flagnac, Firmi, Grand Vabre, Livinhac le Haut , Saint Parthem, Saint Santin, Viviez, et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron , les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est également transmise au Ministre de l'écologie et du développement durable, au Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue, au Président de la Chambre d'agriculture, et au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 – Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 14 décembre 2006

Chantal JOURDAN